

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 06/12/2016	DATE du CONSEIL : 12/12/2016	DATE AFFICHAGE : 16/12/2016		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
Délibérations n°130/2016 à 137/2016	Présents 25	Absent(s) représenté(s) 9	Absent(s) 1	Votants 34

L'an deux mille seize, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme CHALIFOUR, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, M. JOURDIN, , Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, M. ROUSSEL

Absent(es) ou excusé(es): M. DUCHAUSSOY

Absent(es) représenté(es): Mme TATI (représentée par M. BOUCHART), M. HOUAREAU (représenté par M. MILLEVILLE), Mme DHABI (représentée par Mme PAQUIS-CONNAN), Mme RANNO (représentée par M. DEPECKER), Mme ROMERO (Mme PRIEST GODET), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), M. BOUNAZOU (représenté par Mme FUCHS), M. TRAORE (représenté par M. SBRIGLIO), Mme RICHARD (représentée par Mme GLEYSE)

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n°130/2016

Renouvellement de la Commission d'appel d'offres : désignation des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21, L.2121-22 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014,

VU la délibération n°34/14 du 14 avril 2014 portant constitution de la Commission d'appel d'offres et désignation de ses membres,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2015,

VU la délibération n°12/2015 du 9 février 2015 modifiant la composition de la Commission d'appel d'offres suite à l'élection et l'installation du Maire, en cours de mandature,

VU l'arrêté n°53/2015 du 26 janvier 2015 portant subdélégation de fonction à Monsieur DEPECKER, 2^{ème} adjoint au Maire en matière, notamment, de commande publique,

VU la délibération n°115/2016 du 21 novembre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offre,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, personnel » en date du 29 novembre 2016

CONSIDERANT que lors du dernier Conseil Municipal où les membres de la Commission d'appel d'offre ont été renouvelés, les membres de l'opposition avaient tous quitté la salle du Conseil Municipal avant l'examen de ce point,

CONSIDERANT que l'opposition municipale n'est actuellement pas représentée au sein de la Commission d'appel d'offre,

CONSIDERANT que la majorité municipale souhaite néanmoins garantir à cette commission un fonctionnement démocratique,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3.500 habitants, outre l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ANNULE la délibération n°115/2016 du 21 novembre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offre,

DECIDE, à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Pour la liste du groupe « Roissy Unie » :

ROISSY UNIE
- Jonathan ZERDOUN - Mathilde PRIEST GODET

- Claude PAQUIS-CONNAN
- Pierre VASSEUR
- Gérard BOUILLON
- José Manuel DE SOUSA
- Richard MILLEVILLE
- Jean-Dominique ROUSSEL
- Issaka KABORE
- Olivier BIANCHI

Pour la liste du groupe « Roissy pour tous »:

ROISSY POUR TOUS
- Benjamin SBRIGLIO
- Sylvie FUCHS

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages exprimés :	34
Quotient électoral :	6,8

ONT OBTENUS :

SIEGES DE TITULAIRES	Voix	Attribution au quotient	Reste	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste du groupe « Roissy Unie »	28	4	0,8	0	4
Liste du groupe « Roissy pour Tous »	6	0	6	1	1
SIEGES DE SUPPLEANTS	Voix	Attribution au quotient	Reste	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste du groupe « Roissy Unie »	28	4	0,8	0	4
Liste du groupe « Roissy pour Tous »	6	0	6	1	1

Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres, dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Pour la liste du groupe « Roissy Unie » :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • Jonathan ZERDOUN • Mathilde PRIEST GODET • Claude PAQUIS-CONNAN • Pierre VASSEUR 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérard BOUILLON • José Manuel DE SOUSA • Richard MILLEVILLE • Jean-Dominique ROUSSEL

Pour la liste du groupe « Roissy pour Tous » :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • Benjamin SBRIGLIO 	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie FUCHS

Délibération n°131/2016

Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'équipement du budget principal ville – Exercice 2017

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,
 VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la circulaire NOR/INT/B/89/0017/C du 11 janvier 1989,
 VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,
 VU les crédits ouverts en Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2016 aux chapitres 20 – 21 et 23,
 VU l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, personnel » en date du 29 novembre 2016

CONSIDERANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines Dépenses d'Equipement (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), avant le vote du Budget Communal – Exercice 2017,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 certaines Dépenses d'Equipement (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'exercice 2016 pour un montant total de **1 147.087,89 €** réparti sur les imputations budgétaires des chapitres 20 – 21 et 23 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif Communal – Exercice 2017.

Délibération n°132/2016

Subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité d'œuvres Sociales (COS) au titre de l'exercice 2017 – Versement par anticipation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
 VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 29 novembre 2016,

CONSIDERANT les besoins immédiats de trésorerie déterminés par le C.C.A.S. et par le C.O.S., dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à régler chaque mois au C.C.A.S., dès le début de l'exercice comptable 2017, une avance sur subvention d'un montant égal à 1/12^{ème} de celle versée en 2016, soit la somme mensuelle de 99.167,00 Euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à régler chaque mois au C.O.S., dès le début de l'exercice comptable 2017, une avance sur subvention d'un montant égal à 1/12^{ème} de celle versée en 2016, soit la somme mensuelle de 7.275,00 Euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 de la Commune.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2017 – Articles 657362-520 et 6574-020

Délibération n°133/2016

Modification du tableau des effectifs : suppression des postes vacants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 29 novembre 2016

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade, à la promotion interne, aux arrivées et départs de la collectivité

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Poste créé	Poste supprimé
FILIERE ADMINISTRATIVE	
	1 poste d'attaché
	1 poste de rédacteur
	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	2 postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
FILIERE TECHNIQUE	
	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe
	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe

	2 postes de technicien
	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	4 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe
FILIERE ANIMATION	
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
	2 postes d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
	1 poste d'infirmière de classe normale
FILIERE SPORTIVE	
	1 poste éducateur des activités physiques et sportives

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°134/2016

Transfert à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne de la compétence facultative : contribution obligatoire au financement du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants, L. 1424-35, L. 2321-2 et L. 5211-17,

VU la délibération n° 160963 du 29 septembre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne approuvant le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 29 novembre 2016

CONSIDERANT que la contribution obligatoire de la Commune au financement du SDIS s'est élevée, pour l'année 2016, à **310 573 euros**,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire restera titulaire des pouvoirs de police relatif aux secours et à la défense contre les incendies,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DONNE un avis favorable au transfert à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de la compétence facultative contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours.

Délibération n°135/2016

Dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la commune de Roissy-en-Brie– année 2017

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le courrier de la ville de Roissy-en-Brie, en date du 30 septembre 2016 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne, afin de déroger à la règle du repos dominical en 2017 sur 12 dimanches,

VU le courrier de la ville de Roissy-en-Brie, en date du 30 septembre 2016, sollicitant l'avis des organisations d'employeurs et de salariés sur la possibilité de déroger au repos dominical en 2017, conformément à l'article R.3132-214 du code du travail

CONSIDERANT que si le conseil communautaire de « Paris-Vallée de la Marne » devrait donner un avis favorable à la proposition de la Commune lors de sa séance du 15 décembre 2016, un avis tacite favorable est néanmoins né le 1^{er} décembre 2016, deux mois après sa saisine par la Commune,

VU l'avis de la commission municipale finances, administration générale et personnel du 29 novembre 2016

CONSIDERANT que la dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical permet l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches par an depuis 2016

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'accorder ces dérogations après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

DONNE un avis favorable pour la dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la ville de Roissy-en-Brie en autorisant leur ouverture sur les 12 dimanches suivants pour l'année 2017 :

- 15 janvier 2017 (soldes d'hiver)
- 22 janvier 2017 (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver)
- 2 juillet 2017 (soldes d'été)
- 9 juillet 2017 (2^{ème} dimanche des soldes d'été)
- 10 septembre 2017 (1^{er} dimanche de la rentrée scolaire)
- 17 septembre 2017 (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire)
- 19 et 26 novembre 2017 (période de fin d'année)
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 (période de fin d'année)

PRECISE que la liste des 12 dimanches accordées par le Maire pour l'année 2017 sera fixée par arrêté municipal et notifié à l'ensemble des commerces de détail avant le 31 décembre 2016.

Délibération n°136/2016

Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles ou élémentaires pour l'année 2015/2016 par les communes dont les enfants sont scolarisés à Roissy en Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 et suivants,

VU l'article 11 de la loi du 19 août 1986 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 23 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, entrée en vigueur du régime définitif,

VU l'avis de la commission «Finances, Administration Générale et Personnel» en date du 29 novembre 2016

CONSIDERANT qu'il convient de définir le montant de la participation aux frais de scolarité des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de Roissy en Brie,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

FIXE la participation des communes dont les enfants domiciliés sur leur territoire sont scolarisés dans les établissements de Roissy en Brie à **1 125,12 €** pour les élèves des écoles élémentaires ou **1 468,89 €** pour les élèves des écoles maternelles correspondant à l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'année **2015/2016**, divisée par le nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire,

DECIDE d'accueillir gratuitement les élèves des communes extérieures, lorsqu'il y a accord de réciprocité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser toute participation financière aux communes extérieures accueillant des enfants de Roissy en Brie dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à signer les conventions afférentes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de réciprocité gratuite entre la commune de Roissy en Brie et les communes extérieures,

PRECISE que la dépense et la recette sont inscrites au Budget Primitif **2016**.

Délibération n°137/2016

Avenants aux conventions de partenariat passées entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet éducatif départemental,

VU la délibération n°112/2015 en date du 14 décembre 2015 qui approuve les termes des conventions entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour définir et encadrer un partenariat dans le but d'offrir de nouvelles activités en direction des collégiens afin de favoriser la réussite scolaire conformément au projet éducatif local,

CONSIDERANT que des animateurs du service municipal de la jeunesse, encadrent des collégiens volontaires dans le cadre d'animations organisées sur le temps de la pause méridienne chaque jeudi midi en période scolaire dans les locaux des collèges.

CONSIDERANT l'implication des jeunes dans ce projet, la commune souhaite porter à deux jours par semaine l'intervention du service municipal de la jeunesse sur cette pause,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes des avenants, ci-annexés aux conventions de partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdits avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 12 décembre 2016
François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne